

Les bureaux des projets

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

WWW.NANTESCO.FR

**NANTES
& CO** JOUONS
COLLECTIF

Cette charte constitue la première base de travail entre les membres des bureaux des projets : pour cette première année, l'outil est expérimental, souple et progressif dans son organisation et son fonctionnement. Elle sera donc réactualisée, dans un dialogue collectif entre les 11 bureaux des projets, après une année de fonctionnement et enrichie de notre expérience collective.



Préambule

Inscrit dans la politique de dialogue citoyen de quartier de la Ville de Nantes, **les bureaux des projets encouragent et accompagnent l'engagement et l'implication des citoyens dans la vie locale.** Ils soutiennent l'initiative collective des habitants et leur pouvoir d'agir ensemble pour mener des projets et actions en réponse à des besoins du territoire. Ils reconnaissent la capacité et les compétences des habitants à monter ensemble des projets contribuant au mieux vivre et à la démocratie.

Les initiatives visées portent principalement sur le cadre de vie et le développement durable, et favorisent les liens sociaux et les solidarités entre habitants.

Les bureaux des projets s'incarnent dans **un collectif d'habitants et d'élus**, qui partagent leurs analyses sur les projets présentés.

Ce nouveau dispositif de soutien à l'initiative citoyenne est animé par Jean-Paul Huard, Adjoint à l'action socio-culturelle, aux schémas de développement des quartiers et aux bureaux des projets, en relation avec ses collègues :

- Bassem Asseh, Adjoint à la co-construction et au dialogue citoyen,
- Aïcha Bassal, Adjointe à la vie associative, l'égalité et la lutte contre les discriminations,
- Benjamin Mauduit, Conseiller municipal délégué à l'émergence, à la nuit et au développement des pratiques artistiques en milieu scolaire et universitaire.



1. LA COMPOSITION DES BUREAUX DES PROJETS

Les bureaux des projets sont composés d'un collectif de citoyens du quartier volontaires (7 à 10 maximum), de l'Adjoint de quartier et/ou d'un élu du quartier et ponctuellement de l'Adjoint aux bureaux des projets.

Ce collectif constitue le comité d'animation de chaque bureau des projets.

Les citoyens membres des comités d'animation sont des habitants volontaires et/ou des habitants porteurs de projets et/ou des habitants engagés au sein d'associations. La durée du mandat proposée est d'un an renouvelable une fois.

Les comités d'animation des bureaux des projets sont soutenus dans leur animation et dans le dialogue avec les porteurs de projet, par les professionnels de la Ville de Nantes des équipes de quartier et de la Direction vie associative et jeunesse.

2. LES OBJECTIFS DES BUREAUX DES PROJETS

Les bureaux des projets sont un espace d'animation du dialogue entre les citoyens autour de projets pour le quartier, qui doivent :

- nécessairement s'inscrire dans une démarche collective entre habitants, organisés ou non en association,
- contribuer à développer le vivre ensemble sur les espaces publics et le cadre de vie, soutenir le développement durable et la transition écologique, promouvoir toutes les formes de solidarités locales.

Les bureaux des projets reçoivent les porteurs de projet, échangent avec eux, les accompagnent dans la construction de leur projet, les orientent et les mettent en relation.

3. LES MODES D'INTERVENTION DES BUREAUX DES PROJETS

Les bureaux des projets permettent à ces projets collectifs de se concrétiser au travers **d'un fonds de soutien à l'initiative citoyenne.**

Les bureaux des projets soutiennent les projets et n'apportent pas de financement pour le fonctionnement des associations et de leurs activités.

Les bureaux des projets financent l'organisation de manifestations ou d'événements dès lors qu'ils sont à l'initiative et sont construits par des habitants du quartier.

Le fonds de soutien à l'initiative citoyenne permet une aide financière rapide et souple en réglant directement les dépenses engagées par les habitants ou les associations pour la réalisation des actions qui n'excèdent pas 1000 €. Il peut aussi apporter un soutien par une subvention aux associations, pour l'émergence et l'amorçage de projets plus complexes, dans une limite de 5000 € (voir annexe).

4. LE MODE DE FONCTIONNEMENT DES BUREAUX DES PROJETS : DES RÈGLES DU JEU COLLABORATIVES ET PARTICIPATIVES

A. La compétence des comités d'animation

Les comités d'animation des bureaux des projets accompagnent des projets sur leur territoire et facilitent la vie des porteurs de projet par l'information, le conseil et la mise en réseau. **Ils constituent une modalité d'accompagnement et de soutien aux projets** qui se veut transversale, et collégiale entre habitants et élus, avec le soutien technique des agents de la Ville de Nantes. Au sein des comités d'animation, les habitants mobilisent leur expertise et leurs ressources de citoyens.

Les comités d'animation des bureaux des projets donnent leur accord ou non, après l'analyse collective du projet, pour attribuer une aide au projet, à l'aide des documents mis à leur disposition (fiche projet, grille de lecture commune des projets).

Les comités d'animation partagent le bilan des actions menées avec les porteurs de projet.

Les comités d'animation des bureaux des projets rendent compte de leur activité, des projets débattus et soutenus, lors des rencontres de quartier, et à travers le site internet du dialogue citoyen : www.nantesco.fr

B. Le fonctionnement des comités d'animation

Le secrétariat des comités d'animation est assuré, dans la phase de mise en place des 11 bureaux des projets dans les quartiers, par les agents de la Ville de Nantes. Il pourra l'être ensuite par un ou des membres des comités d'animation.

Les comités d'animation se réunissent pour entendre les porteurs de projet, dialoguer avec eux et les accompagner. Ils peuvent se réunir plusieurs fois pour les projets plus complexes.

En amont des comités d'animation, les agents de la Ville de Nantes :

- accueillent, orientent et accompagnent techniquement les porteurs de projet dans le développement de leur projet,
- réceptionnent les demandes et organisent les réunions des comités d'animation autour des projets,
- assurent le suivi budgétaire des projets.

Les agents de la Ville de Nantes alimentent, participent aux échanges et apportent leur expertise au sein des comités d'animation mais ils ne prennent pas part à la décision d'attribution finale des aides.

Les comités d'animation prennent leurs décisions par recherche de consensus. Ils fonctionnent sur un principe du collectif : chaque participant peut exprimer ses arguments, dans la confiance et la bienveillance.

Le consensus développe une dynamique de coopération : à partir du projet présenté, tous les points de vue s'expriment, les divergences et les convergences sont mises à jour, avec l'objectif de construire au final une décision collective.

Néanmoins et à défaut de consensus, ce sont les deux élus municipaux (Adjoint de quartier et Adjoint en charge du bureau des projets) qui prendront la décision.

Un porteur de projet, membre du comité d'animation et présentant un projet, ne participe pas à la délibération.

C. L'animation globale des bureaux des projets

Un temps annuel d'échanges et de débats sera organisé entre les 11 bureaux des projets.

L'objectif de ce rendez-vous annuel sera de partager :

- la première année de notre fonctionnement et de réfléchir à la réactualisation et l'amélioration de la charte commune des bureaux des projets,
- le récit des projets analysés et débattus au sein des comités d'animation.

Des porteurs(teuses) de projet seront invités également à ce temps de partage d'expériences et d'initiatives citoyennes.

NANTES
&CO JOUONS
COLLECTIF

Annexe

PROCÉDURE DE VERSEMENT DES AIDES ATTRIBUÉES PAR LES 11 BUREAUX DES PROJETS

Délais de réception des projets finalisés : deux semaines avant l'action pour ceux soutenus par des remboursements de facture, trois mois pour ceux soutenus par une subvention. En cas d'aide matérielle, les délais pourront varier en fonction de la demande.

Après l'étude des projets par les comités d'animation, les décisions seront transmises aux porteurs de projet qui recevront un courrier signé de l'Adjoint au bureau des projets, sur la base des avis des comités d'animation.

En cas d'avis favorable, le soutien interviendra soit sous forme d'un remboursement de facture, soit sous forme d'une subvention (qui ne pourra être versée qu'à une association) ou soit sous forme d'une aide matérielle.

En cas de remboursement de facture(s), le régisseur ne remboursera que les achats et prestations chiffrés validés par les comités d'animation des bureaux des projets. Le financement ne pourra pas servir à des achats considérés comme de l'investissement (ex. : meuble, cafetière...).

Le remboursement des achats se fera sur présentation d'une facture originale portant la mention « acquittée » (c'est-à-dire payée) ou éventuellement directement auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire sur présentation d'une facture, après service fait.

Le remboursement s'effectuera par chèque en prenant rendez-vous auprès de la Direction vie associative et jeunesse au 02 40 41 53 08 ou 02 40 41 50 39.

En cas de versement d'une subvention, les avis des comités d'animation des bureaux des projets seront soumis à la validation du Conseil municipal. Un dossier de subvention CERFA sera remis et accompagné par les secrétariats des comités d'animation afin de pouvoir instruire la demande. Les délais d'instruction seront précisés au porteur de projets (au minimum trois mois avant car la subvention nécessite la préparation d'une délibération devant être inscrite six semaines avant le Conseil).

En cas d'aide matérielle, les secrétariats des comités d'animation assureront le lien entre le porteur du projet et le(s) service(s) concerné(s).

NANTES
& CO JOUONS
COLLECTIF

WWW.NANTESCO.FR

VILLE DE
Nantes

ALL•NANTES 02 40 41 9000
www.nantes.fr

